



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (18)

Mesdames et Messieurs GEYNET Alain - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTE EXCUSE : (5)

Mr LAMOUREUX Jean-Paul qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude
Mr LABAUME Janic qui a donné procuration à Mr DALLE Serge
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mme BERGEN Géraldine
Mme GARNIER Madeleine qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BILANCINI Denis

ORDRE DU JOUR

<p align="center">Délibération n° 20142006-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2014</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité**,
(Pours : 18, Contre : 0, Abstentions : 5)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

POUR : (18) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

ABSTENTIONS : (5) Mesdames et Messieurs LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20142006-02
DESIGNATION DELEGUES ET SUPPLEANTS
ELECTIONS SENATORIALES SUIVANT LE DECRET 2014-532 DU 26.05.2014 ET L'ARRETE
PREFECTORAL 2014-157-0004

Par décret 2014-532 du 26 mai 2014, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales, conformément au code électoral.

Après avoir accomplis les vérifications et formalités de mise en place du bureau électoral, on pris place :

- président du bureau : Monsieur Claude MARTINET, Maire
- membres : ARMANDI Christelle, TREMOULET Eric, LEFEVRE Jean-Claude, MONTAY Robert

Le Maire indique qu'en application des articles L.283 et R. 133 du code électoral, les délégués et suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage et ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire indique que conformément aux articles L.284 ET L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Le Maire déclare le scrutin ouvert et constate le dépôt de 2 listes :

- Pour Montfrin allons plus loin, liste déposée par Monsieur Claude MARTINET
- Montfrin, c'est demain, liste déposée par Monsieur Serge DALLE

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants ; chaque membre à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de bulletins sans mention de couleur blanche et enveloppes vides :	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	22

Suffrages obtenus :

- Pour Montfrin allons plus loin :	16
- Montfrin, c'est demain :	6

Attribution des 7 mandats de délégués :

Suivant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, obtienne :

- Pour Montfrin allons plus loin : 5
- Montfrin, c'est demain : 2

Attribution des 4 mandats de délégués suppléants :

Suivant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, obtienne :

- Pour Montfrin allons plus loin : 3
- Montfrin, c'est demain : 1

Proclamation des élus :

Ont été proclamés délégués :

- MARTINET Claude
- GARNIER Madeleine
- LEFEVRE Jean-Claude
- CHANCEL Claire
- THEVENOT Gérard
- BOFFA Anny
- LABAUME Janic

Ont été proclamés délégués suppléants :

- MARTIN Marie-José
- GEYNET Alain
- BUISSON Jeanne
- ARMANDI Christelle

Délibération n° 20142006-03a
APPROBATION EXTENSION ET AMENAGEMENT DE RESEAU PLUVIAL CHEMIN DE LA GARRIGUE
AVENANT N°1 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'extension du réseau pluvial et d'aménagement de la voirie sont actuellement en cours chemin de la Garrigue, réalisés par l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet d'aménagement d'un lotissement est prévu dans la zone 2AUp sur les parcelles AI 42, 44 et 221, riveraines du chemin de la Garrigue. Le projet fait apparaître un exutoire du réseau pluvial du futur lotissement au niveau de la parcelle AI 1006. Cet exutoire se situe 100 mètres plus haut que la tête du nouveau réseau pluvial enterré mis en place dans le cadre des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du projet de lotissement présenté, et afin d'éviter un rejet massif d'eaux pluviales en surface de la voirie, il apparaît nécessaire, dans le cadre du chantier en cours, d'étendre le réseau souterrain pluvial depuis l'impasse de Costebelle (fin prévue du réseau enterré) jusqu'à l'exutoire pluvial prévu du futur lotissement.

Monsieur le Maire présente le montant des travaux supplémentaires prévu sur le réseau pluvial, basé sur les prix unitaires du marché en cours :

- | | |
|---|----------------|
| - 100 ml de conduite pehd D. 400 : | 4 000,00 € HT |
| - 100 ml de tranchée : | 5 900,00 € HT, |
| - Mise en place de 2 grilles pluviales : | 1 350,00 € HT |
| - Raccordement dans le réseau pluvial réalisé : | 410,00 € HT. |

Soit un total de 11 660,00 € HT, soit 13 992,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cette extension étant uniquement rendue nécessaire par la création du lotissement, son financement sera entièrement supporté par le lotisseur. Ainsi le financement de cette portion de réseau pluvial sera dans un premier temps pris en charge par la commune dans le cadre du chantier en cours, puis porté aux frais du lotisseur ultérieurement dans le cadre de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'Assemblée que le croisement du chemin de la Garrigue et du chemin de la Baume bénéficiera également d'une réfection de voirie, rendue nécessaire notamment par l'enfouissement des réseaux secs dans le haut du chemin de la Garrigue et chemin de la Baume. Le coût de ces travaux supplémentaires, basé sur les prix unitaires du marché en cours, est de 8 281,30 € HT, soit 9 937,56 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée l'avenant n° 1 au marché initial de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires pour ces deux opérations :

- | | |
|---|----------------------|
| Marché initial : | 154 710,50 € HT |
| Avenant n° 1 : | |
| - Extension du réseau pluvial : | 11 660,00 € HT |
| - Réfection de voirie de l'intersection
chemin de la Garrigue/chemin de la Baume : | <u>8 281,30 € HT</u> |

Nouveau Montant du Marché : 174 651,80 € HT

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
(Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 3)

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 174 651,80 € HT
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

POUR : (20) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.

TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSTENTIONS : (3) Madame BOFFA Anny - Messieurs DALLE Serge et LABAUME Janic.

Délibération n° 20142006-03b

APPROBATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE : CHEMIN DE LA GARRIGUE ET CHEMIN DE LA BAUME TRANCHE 2 - DISSIMULATION DU RESEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et d'un réseau pluvial chemin de la Garrigue, actuellement en cours, la commune fait réaliser, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, Maître d'ouvrage, la mise en souterrain du réseau électrique, ainsi que des réseaux France Télécom et Eclairage Public.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de développer l'accueil du public sur le site de la Baume en tant que lieu de manifestations festives et culturelles, il apparaît opportun, avant la fin des travaux d'aménagement de voirie, d'envisager les travaux d'extension et dissimulation du réseau électrique du chemin de la Baume jusqu'à l'entrée du site de la Baume.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que sur le haut du chemin de la Garrigue, hors emprise du marché de travaux en cours, il serait souhaitable d'enfouir le réseau électrique et éclairage public, pour un linéaire de 50 mètres.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire présente le Bilan Financier Prévisionnel sur le réseau électrique, et précise que la totalité du montant des travaux à réaliser sera à verser au SMDE.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,
(Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 3)

1. **Approuve** le projet de dissimulation du réseau électrique chemin de la Baume et chemin de la Garrigue, pour un montant prévisionnel de 18 000,00 € HT,
2. **S'engage** à inscrire cette dépense à son budget,
3. **Autorise** le Syndicat à réaliser les travaux d'électricité,
4. **Versera** sa participation de la manière suivante :
 - Premier acompte dès le démarrage des travaux: 9 000,00 €
 - Second acompte à la fin du chantier estimé provisoirement à : 9 000,00 €Soit une participation totale estimée à 18 000,00 €
5. **Prend note** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état du solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

POUR : (20) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.
TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSTENTIONS : (3) Madame BOFFA Anny - Messieurs DALLE Serge et LABAUME Janic.

Délibération n° 20142006-03c
APPROBATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :
CHEMIN DE LA GARRIGUE ET CHEMIN DE LA BAUME TRANCHE 2
- GC TELECOM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie et d'un réseau pluvial chemin de la Garrigue, actuellement en cours, la commune fait réaliser, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, Maître d'ouvrage, la mise en souterrain du réseau électrique, ainsi que des réseaux France Télécom et Eclairage Public.

Monsieur le Maire expose qu'en vue de développer l'accueil du public sur le site de la Baume en tant que lieu de manifestations festives et culturelles, il apparaît opportun, avant la fin des travaux d'aménagement de voirie, d'envisager les travaux d'extension du réseau France Télécom du chemin de la Baume jusqu'à l'entrée du site de la Baume.

Il rappelle que le syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique. Il peut également réaliser des travaux

coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents. La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire présente le Bilan Financier Prévisionnel sur le réseau France Télécom, ainsi que le projet de convention, et précise que la totalité du montant des travaux estimés sera à verser au SMDE.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,
(Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 3)

1. **Approuve** le projet d'enfouissement des équipements de communication électronique chemin de la Baume, en vue d'alimenter le site de la Baume, pour un montant prévisionnel de 3 600,00 € HT,
2. **Approuve** la Convention à conclure avec le SMDE,
3. **Autorise** son Maire à signer la-dite convention pour :
Opération : Chemin de la Baume et chemin de la Garrigue Tr2 – GC Telecom
Montant prévisionnel de l'opération : 3 600,00 € TTC (soit 3 000,00 € HT)
Participation totale de la collectivité à verser au SMDE : 3 600,00 €
4. **Versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
 - Premier acompte au moment de la commande des travaux : 2000,00 €
 - Second acompte et solde à la réception des travaux : 1 600,00 €

POUR : (20) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

ABSTENTIONS : (3) Madame BOFFA Anny – Messieurs DALLE Serge et LABAUME Janic.

Délibération n° 20142006-03d TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN RESEAU PLUVIAL CHEMIN DE LA BAUME
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de la commune d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du chemin de la Baume, qui inondent par forte pluie la voirie et la propriété riveraine de la route appartenant à Madame MOULERY.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux d'aménagement suivants :

- Création d'une grille avaloir au point bas du chemin,
- mise en place d'une canalisation de liaison au fossé privé traversant la propriété de Madame MOULERY,
- Création d'un regard au départ du fossé,

- Aménagement du fossé naturel déjà existant en vue de recueillir les eaux pluviales supplémentaires canalisées et écrêter la vitesse de l'eau.

Monsieur le Maire annonce que les travaux seront confiés à l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC, pour un montant de 10 560,00 € HT, soit 12 672,00 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention sera passée avec Madame MOULERY en vue de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du fossé ainsi que son entretien ultérieur à l'intérieur de la propriété de Madame MOULERY.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 3)

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement envisagés sur le chemin de La Baume afin de collecter les eaux pluviales,
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC pour un montant 10 560,00 € HT, soit 12 672,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (20) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi.
TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.
ABSTENTIONS : (3) Madame BOFFA Anny - Messieurs DALLE Serge et LABAUME Janic.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20142006-04 APPROBATION DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU PLUVIAL CHEMIN DE LA GARRIGUE</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de la commune d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales du chemin de la Baume, qui inondent par forte pluie la voirie et la propriété riveraine de la route appartenant à Madame MOULERY. Les travaux envisagés comportent la mise en place d'une grille avaloir au point bas du chemin et d'une canalisation de liaison au fossé traversant la propriété de Madame MOULERY.

Monsieur le Maire précise que ce fossé naturel déjà existant sur la propriété privée sera aménagé afin de pouvoir recueillir les eaux pluviales supplémentaires canalisées et écrêter la vitesse de l'eau. Il ajoute que les travaux seront entièrement financés par la commune.

Monsieur le Maire indique que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du fossé ainsi que son entretien ultérieur, il convient de signer une convention de servitude de passage avec la propriétaire du terrain, sur les parcelles cadastrées AE 1185 et 1187. Le linéaire concerné par la servitude est d'environ 38 mètres.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage proposée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention,

- **PRECISE** que cette convention sera régularisée par Monsieur le Maire devant Maître HERTEL, Notaire à Montfrin, aux frais de la Commune.

Délibération n° 20142006-05
APPROBATION AVENANT N°2 – NOUVELLES PRESTATIONS AU MARCHÉ
A BON DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

La Ville de Montfrin a conclu avec l'entreprise ALBARES S.A., le 24 septembre 2012, un marché pour la maintenance, l'entretien et l'aménagement du réseau d'éclairage public communal. Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché mixte forfaitaire (maintenance) et à bons de commande (travaux d'entretien et d'aménagement),
- à lot unique,
- Sur bordereau de prix unitaires pour les prestations de travaux :
 - * montant minimum annuel : 0 € HT,
 - *montant maximum annuel : 25 000 € HT

Durée du marché : un an à compter de la date de notification avec possibilité de reconduction trois fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Afin de réaliser des prestations de fourniture et pose de bornes de jardin, le bordereau de prix du marché correspondant est modifié par l'ajout d'un prix supplémentaire.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 au marché portant sur l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau de prix sans modification du montant annuel maximum du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **PREND ACTE** de la passation d'un avenant n° 2 au marché portant sur l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau de prix initial ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n° 20142006-06
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 : EAU ET ASSAINISSEMENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier de l'article D2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2013.

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,
(Pour : 22, Contre : 0, Abstention : 1)

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2013.

POUR : (22) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSTENTION : (1) Madame BOFFA Anny

Délibération n° 20142006-07

**PROJET DE LA COMMANDERIE : DENONCIATION INFRUCTUEUSE CONSULTATION INITIALE -
RELANCE MAPA**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la commanderie. Une consultation a été lancée le 13 mars 2014 selon les dispositions des articles 29 et 33 du code des marchés publics.

Ce marché se décompose en 8 lots, définis comme suit :

- * Lot 1
- * Lot 2
- * Lot 3
- * Lot 4
- * Lot 5
- * Lot 6
- * Lot 7
- * Lot 8

L'ouverture des plis reçus dans les délais fait état de 20 propositions.

Après vérification des offres, il ressort du rapport d'analyse des offres que l'économie générale du marché s'en trouve déséquilibrée au regard des estimations initiales, avec un constat de + 20%.

Au titre du 1^{er} du I de l'article 35, le marché comporte une grande majorité d'offres inacceptables.

La commission patrimoine a été réunie pour exposer l'économie financière de leur projet et il a été décidé de revoir quelques éléments techniques du projet avec l'architecte Mme DARTIGUES.

Compte tenu que ces modifications peuvent avoir une incidence sur l'ensemble des lots, il est proposé de déclarer infructueux la présente procédure et de lancer une nouvelle consultation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de déclarer infructueux la présente procédure et de lancer une nouvelle consultation.

Délibération n° 20142006-08
RECTIFICATION REFERENCE CADASTRALE
CESSION DE TERRAIN
MME BECHELLI ELODIE
AE 1257

Monsieur le Maire rappelle à la délibération du 20 février dernier relative à la cession de terrain (la Montagnac) au profit de Mme BECHELLI.

Cette parcelle initialement cadastrée AE 582 a fait l'objet d'une 1^{ère} division et les références cadastrales n'étaient pas encore à jour à la séance susvisée.

Il convient de rectifier la précédente délibération quant aux nouvelles références cadastrales à savoir la parcelle AE 1257 et non plus la parcelle AE 582.

Dit que les surfaces et les conditions financières de cession restent inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **RECTIFIE** les références cadastrales de la délibération du 20 février 2014, suite à une mise à jour cadastrale et **ENTERINE** la cession de la parcelle AE 1257, lieu-dit « la Montagnac », à Madame BECHELLI Elodie, pour une surface totale de 794m².
- ✓ **DIT** que tous les autres éléments de la délibération sus-visée restent valables et inchangés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20142006-09
APPROBATION SUBVENTIONS « OPERATION FACADE »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu les dossiers de demande de subvention conformes présentés par :

- Madame PAULUS Edith, propriétaire de l'immeuble sis 18 cours Jean Jaurès à Montfrin
- Monsieur MONLEAU Frederi propriétaire de l'immeuble sis 7 rue du Dr Calmette à Montfrin
- Monsieur et Madame MORNET Daniel propriétaire de l'immeuble sis rue du Commandant Germain à Montfrin.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer à :
 - Madame PAULUS Edith une subvention de 964.50 €,
 - Monsieur MONLEAU Frederi une subvention de 1390 €
 - Monsieur et Madame MORNET Daniel une subvention de 748 €.

DELIBERATION 20142006-10
APPROBATION SUBVENTIONS « OPERATION ALARME »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par :

- Monsieur ATTARD René propriétaire de l'immeuble
sis 3 Costebelle I Route de Fournès à Montfrin

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité**,
(Pour : 21, Contre : 2, Abstention : 0)

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur ATTARD René une subvention plafonnée à 500 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2014.

POUR : (21) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric .
CONTRE : (2) Mesdames BOFFA – ARMANDI Christelle

Délibération n° 20142006-11
APPROBATION SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS 1ERE PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2014 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BEAUCAIRE	300.00 €
ASSOCIATION CROC'ODILE	300.00 €
ASSOCIATION DE RANDONNEES PEDESTRES LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTFRIN	750.00 €
ASSOCIATION JEUNESSE MONTFRINOISE	750.00 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MONTFRIN COMPS MEYNES	1 400.00 €
ASSOCIATION K'DANSE	750.00 €
ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE	750.00 €
ASSOCIATION LES BLUES BRODEUSES	300.00 €
ASSOCIATION LES COPAINS DE MINUSCULES	300.00 €
ASSOCIATION LES JOYEUX PETANQUEURS	750.00 €
ASSOCIATION PASSION DEUX ROUES	300.00 €
CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1 400.00 €
CLUB TAURIN LOU PUGAOU	750.00 €

JUDO-CLUB OLYMPIQUE MONTFRINOIS	750.00 €
LA CHARRETTE DE ST VINCENT	750.00 €
LE CHANT DES PIERRES	750.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200.00 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	750.00 €
OCCE 30 COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	750.00 €
OCCE 30 COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND PEYROT	750.00 €
OCCE 30 COOP SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND PEYROT	Classe de découverte 1 300.00 €
PAROISSE DE MONTFRIN	300.00 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN MONTFRINOIS	750.00 €
SOCIETE DE PECHE LES RIVERAINS MONTFRINOIS	750.00 €
UNION FEDERALE AC ET VG MONTFRIN	300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Délibération n° 20142006-12
APPROBATION PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION GROUPEE D'UN OUTIL
PEDAGOGIQUE - PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente une demande de participation financière formulée par la psychologue scolaire, sous couvert de Monsieur CENENT, inspecteur d'académie. Cette participation servira pour acquérir la nouvelle version de l'outil pédagogique WPPSI – IV « échelle d'intelligence de Wechsler » qui coutera la somme totale de 1 419.60 €.

Dans la mesure où cet outil servira à l'ensemble des écoles du secteur d'Aramon, une répartition du financement est proposée au prorata du nombre d'enfants pris en charge.

Suivant la prise en charge 2013, qui s'élève à 203 enfants sur la l'ensemble du secteur, la part des écoles de Montfrin, représente 22.5% des prises en charge.
Au regard du prix d'acquisition, la participation de Montfrin s'élèvera à la somme arrondie de 320 €.

Monsieur le Maire précise que cette participation sera versée à la commune de VALLAGREGUES qui se charge d'effectuer la commande globale de cet outil et de recouvrir ensuite la participation des communes du secteur d'Aramon.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation financière de 320 € de la commune de Montfrin à l'acquisition de l'outil pédagogique cité ci-dessus.

Délibération n° 20142006-13

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montfrin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensembles » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Montfrin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de la commune de Montfrin, à **l'unanimité**, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

14° QUESTIONS DIVERSES

- FDSEA : Lettre de Monsieur Jean-Louis PORTAL relative au projet de loi sur l'interdiction de produits phytosanitaires à proximité des habitations. Accord du conseil pour soutenir la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 20.